



Commune de Genolier

Taxe déchets entreprises

Avenant municipal au Règlement sur la collecte, le traitement et l'élimination des déchets du 01.01.2014

Définition de l'Entreprise

Toute association, toute personne ou organisation effectuant des prestations contre rémunération et les entreprises exerçant une activité économique au sens de la Loi sur l'exercice des activités économiques (VD : LEAE)

Office fédéral de la statistique :

Entreprise = la plus petite combinaison d'unités juridiques qui, pour produire des biens et des services, dispose d'une certaine liberté de décision quant à l'utilisation des moyens procurés par cette production. Une entreprise accomplit en conséquence uné activité.

Taxes de base - Entreprises

	Soumis	Non soumis
L'entreprise a accès au dispositif communal	oui	
L'entreprise n'a pas accès au dispositif communal		Non
Activité professionnelle à domicile	Oui	
Filiales d'une même entreprise (y.c communes)	Oui	
Entreprises inactives (ou à radier)	Oui	
Entreprises sans locaux (boîte aux lettres)		Non
Cabinets ou bureaux en communauté	Une seule taxe	
Maisons Individuelles avec plusieurs firmes à leur nom	Une seule taxe	
Habitations vides ou occupées à temps partiel	Oui	
Fondations d'utilité publique		Non
Caisses de prévoyance		Non

Factures

L'arrivée ou le départ d'une entreprise en cours d'année sera facturée prorata-temporis (pas de facturation en dessous de Frs 25.--).

Décision de la taxation

La décision de la Municipalité relative à la taxation peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours, dès sa notification, auprès de la commission communale de recours.

Cet avenant annule et remplace tous les antécédents.

Accepté par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2015

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

F. Rattaz

la secrétaire

C. Deléderray

